

LE GAZETTEUR DE ST-QUENTIN ET DE L'AISNE

Le GAZETTEUR paraît, à Saint-Quentin, les Lundis, Mercredis et Samedis.

Adresser les Lettres, les Mandats et toutes communications concernant le journal, à M. Ch. POETTE

Table with 4 columns: BUREAUX, CONDITIONS, IMPRESSIONS, ABONNEMENTS. Includes subscription rates and printing details.

Saint-Quentin, 6 Juin.

La Chambre a mis sur le chantier l'important projet de loi sur les retraites ouvrières et son intention est de la voter avant la séparation finale.

Beau rêve, assurément. Le jour où tous les ouvriers auront le pain de leurs vieux jours assuré, il n'y aura plus de pauvres que ceux qui refuseront de travailler.

Le Parlement est entré dans une voie excellente en facilitant dans la mesure de ses moyens, la création d'œuvres mutualistes, en les encourageant par des subventions très larges, et en donnant aux travailleurs le goût de l'épargne.

L'épargne! Nous entendons beaucoup d'ouvriers répondre à ce mot: « Mais comment nous y prendrions nous pour mettre de côté ne fut-ce que dix centimes par jour, quand notre salaire suffit à peine pour vivre! »

Que font les mutualistes? Ils versent des cotisations pour subvenir à des éventualités précises d'avance. Les sociétés de secours mutuels assurent à leurs membres, en cas de maladie, une indemnité quotidienne, des soins médicaux et des médicaments gratuits, et souvent une petite pension de retraite.

précieuses qui aient été créées en faveur des travailleurs, puisqu'elle empêche la misère de pénétrer au sein de la famille. Partout, dans toutes les villes, la plupart des syndicats professionnels ont créé des sociétés de secours mutuels en faveur de leurs membres.

Lorsque les travailleurs seront plus pénétrés des services que peuvent rendre les syndicats transformés en sociétés de secours mutuels, ils sauront mettre à leur tête des hommes sages et prudents et non des professeurs de grèves.

Le Parlement a donc rendu d'éclatants services aux travailleurs en encourageant le développement des œuvres mutualistes. De leur côté, certaines grandes industries ont créé un système de retraites en faveur de leurs ouvriers en leur mettant en mains des livrets de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Une enquête faite il y a quelques années par l'Office du Travail a fait connaître une œuvre admirable créée en 1894, par le comité des Forges de France. Au début, cette œuvre avait recruté une quinzaine d'adhérents occupant ensemble 13.000 ouvriers.

Après des débuts pénibles, l'œuvre fonctionne admirablement et l'Office du Travail la cite en exemple. Une telle institution ne peut que faciliter l'entente si désirable du capital avec le travail.

Le jour où tous les patrons prendront l'initiative d'œuvres mutualistes en montrant à leurs ouvriers les avantages qu'ils pourront en

revenir, l'ère des grèves touchera à sa fin. Les efforts combinés de l'industrie et du Parlement ne peuvent qu'amener d'excellents résultats.

LA CHAMBRE

Trois validations à l'ouverture de la séance de mardi: M. Victor Authier, de Bourg; M. de Caraman, de Rambouillet; M. Proust, de Albertville.

M. Guieysse, rapporteur du projet, a fait un long historique de la question, montrant combien de législatures ont déjà essayé, en France, de faire triompher d'une façon ou d'une autre le principe des retraites ouvrières.

M. Mirman n'est pas satisfait par le projet de la commission. Il préférerait assurer au travailleur incapable de gagner sa vie une pension de 180 fr. au moins, de 360 fr. au plus, et dont les frais seraient faits par l'Etat, le département et la commune.

On a renvoyé à jeudi la suite du discours de M. Mirman.

Commission d'assurances sociales

La commission d'assurances et de prévoyance sociales s'est réunie mardi pour examiner les diverses propositions, relatives aux accidents du travail, qui lui ont été renvoyées, au cours de débats qui viennent de se clore.

Elle a décidé de s'occuper, d'abord, comme elle en a reçu le mandat précis de la Chambre des députés, des propositions tendant à étendre la loi de 1898.

Elle a repoussé la proposition de M. Mirman, demandant l'extension de la loi à tous les salariés, et a adopté à l'unanimité l'amendement de M. Ferrère, plus restreint que la proposition précédente et tendant à étendre la loi à toutes les entreprises commerciales et industrielles.

M. Mirman a été chargé de déposer un rapport sur cette question, dans le plus bref délai.

En ce qui touche les accidents agricoles, le rapporteur doit, au nom de la commission, demander à M. le ministre de l'agriculture, quelles sont ses inten-

tions et si son administration a préparé le projet spécial, qui dès 1897 était annoncé officiellement à la Chambre.

Le conseil supérieur du travail

Le conseil supérieur du travail a tenu mardi matin sa seconde séance au ministère du commerce, sous la présidence de M. Keuffer, vice-président.

Un long débat s'est d'abord engagé sur la clôture de la discussion générale de la première question, dont l'examen avait été annoncé lundi: réglementation du travail des employés de commerce et des ouvriers et employés des industries de l'alimentation.

Le conseil a voté ensuite, à l'unanimité de 36 suffrages exprimés, le vœu suivant de M. Briat formant une motion préjudicielle à l'article premier:

« Le conseil supérieur accepte le principe de l'intervention de la loi pour protéger les employés de magasin et les ouvriers de l'alimentation au point de vue de l'hygiène et de la sécurité. »

Une assez vive discussion avait précédé le vote. MM. Heurteaux, Chamoret et Charles Roux ont notamment pris la parole, ce dernier pour faire observer que, si l'ensemble du conseil était évidemment favorable aux mesures d'hygiène en faveur des ouvriers, il n'en convenait pas moins de faire des réserves quant à l'application de ces mesures.

Abordant ensuite le principe de la réglementation du travail, le conseil supérieur a adopté le vœu déposé également par M. Briat:

« Le conseil supérieur accepte le principe de l'intervention de la loi pour protéger les employés de magasin et les ouvriers de l'alimentation, au point de vue de la durée du travail: »

1° Des enfants (adopté à l'unanimité des suffrages exprimés); 2° Des filles majeures et des femmes (adopté par 30 voix contre 8); 3° Des hommes adultes (adopté par 26 voix contre 14).

Enfin, le conseil a émis, après discussion, par 29 voix sur 29, un vœu en faveur du repos hebdomadaire des travailleurs des deux sexes, employés des établissements commerciaux et des industries de l'alimentation.

Les accidents du travail

Le Bulletin de l'Office du travail vient de publier la statistique des accidents du travail d'après les ordonnances et les jugements rendus d'octobre à décembre 1900.

Au cours de ce trimestre, les diverses décisions prononcées par les tribunaux de première instance se sont élevées au chiffre de 2,306. Pour les trois premiers trimestres de l'année écoulée, les totaux étaient respectivement 1,154, 1,449 et 1,634. Comme on le voit, la progression est constante.

Le chiffre indiqué pour le quatrième trimestre comporte 488 affaires relatives à des cas de mort, 58 à des cas d'incapacité permanente et absolue, 1,790 à des cas d'incapacité permanente et partielle. On sait que les autres affaires relèvent des justices de paix.

C'est le ressort de Douai qui a compris le plus grand nombre d'affaires, 396. Paris vient au second rang avec 351, puis Lyon avec 228 et Nancy avec 163. Le ressort le moins chargé, après celui de Bastia, qui n'a aucune affaire, est celui d'Agen, qui n'en compte que 18. Les cas de mort se distribuent différemment: Paris en a examiné 78, Douai 66, Lyon et Nancy en ont tran-

ché sensiblement moins que Rouen et Rennes.

Au point de vue de la classification des professions, ce sont les entreprises de travaux publics qui font le plus de victimes, 375; elles dépassent à cet égard sensiblement la métallurgie du fer et de l'acier, 221; la chaudronnerie, 188; le tissage et la filature, 161, et les mines, 143.

Les cas de mort sont particulièrement nombreux dans les transports, 81 pour les transports par voie de terre, 79 pour les transports par voie ferrée, 42 pour les transports par eau. Les entreprises de travaux publics ont coûté la vie à 91 personnes, les mines à 39, les carrières à 19, et la métallurgie à 13.

L'impôt sur le revenu

La commission du budget, revenant sur son vote antérieur, a voté vendredi, par 17 voix contre 13, sur 30 votants, une motion de M. Berteaux et Aimond, décidant d'insérer dans le budget de 1902, le principe de l'impôt sur le revenu.

La commission du budget, après avoir voté la motion relative à l'incorporation de l'impôt sur le revenu dans le budget de 1902, a décidé d'entendre le ministre de l'intérieur dans une séance ultérieure.

Dès aujourd'hui, l'idée paraît admise parmi les radicaux de la commission, de remplacer une ou deux des quatre contributions directes par un impôt sur le revenu.

Ce serait, soit la contribution des portes et fenêtres, soit la personnelle-mobilière, soit les deux qu'on supprimerait pour faire place à un impôt sur le revenu d'égal rendement.

L'impôt de statistique, proposé par la commission dont M. Merlon est le rapporteur, rencontre, en effet, une grande opposition parmi les radicaux.

Voici les noms des dix-sept membres de la commission du budget, qui ont voté la proposition Berteaux et Aimond, incorporant le principe de l'impôt sur le revenu au budget de 1902: MM. Berteaux, Sembat, Bienvenu-Martin, Charonard, Bourrat, Lockroy, Isnard, Léo Melliet, Maurice Faure, Cornubert, Astier, Berthelot, Doumergue, Hubbard, Mesureur, Dubief, Aimond.

Ont voté contre: MM. Rouvier, Cochery, Guillaud, Georges Berger, Perreau, Merlou, Le Moigne, Thierry, Plichon, Lechevalier, Ricard, Bertrand Dalau.

S'est abstenu: M. Bérard. Les deux absents étaient M. Pourquery de Boisserin et Trouillot.

M. Caillaux, ministre des finances, s'est rendu hier à la Commission des finances qui l'avait convoqué pour connaître son avis sur la décision prise d'incorporer le principe de l'impôt sur le revenu au budget de 1902.

Le ministre a fait observer en commençant que la commission avait elle-même reconnu par son vote de la veille l'impossibilité de faire régler l'ensemble de la question de l'impôt sur le revenu par la loi du budget.

Si on en croit certains renseignements, la commission inclinerait à faire une application partielle de cet impôt dans le budget de 1902.

Le ministre a combattu ce système; il a exposé que l'impôt sur le revenu constituait un bloc.

L'établissement de cet impôt doit être une œuvre de justice destinée à remédier aux inégalités résultant du morcellement de nos impôts existants.

Le ministre a ajouté: « Si on substitue à un seul des impôts, forcément pris au hasard, l'impôt sur le revenu, on condamnerait la réforme à un avortement, on susciterait contre elle et ceux qui seraient froissés dans leurs intérêts, en toute hypothèse, par l'établissement de l'impôt sur le revenu et ceux qui ne retireraient pas d'une applica-

tion partielle le bénéfice qu'ils attendent d'une application générale. »

Le ministre a montré par quelques exemples l'impossibilité d'une application partielle.

Si, par exemple, on voulait substituer l'impôt sur le revenu à l'impôt des portes et fenêtres, on ferait l'inverse d'une œuvre démocratique.

Beaucoup de gens qui ne supportent pas la contribution des portes et fenêtres en raison de l'insignifiance de leur loyer seraient atteints; par contre, nombre de propriétaires d'immeubles bâtis seraient largement dégrévés.

En résulte, d'après les propres expressions du ministre, qu'on ne peut pas découper d'impôt sur le revenu par tranches.

Dès lors, que reste-t-il dans le vote de la commission? a ajouté le ministre. Si c'est le désir de voir le gouvernement renouveler les assurances qu'il a déjà données et qu'il donne à nouveau de sa volonté de faire aboutir la réforme, le gouvernement est prêt à les renouveler; il a déposé un projet dont il est tout disposé à aborder la discussion, estimant qu'il y a avantage à ce que la Chambre traite enfin à fond, dans tous ses détails, la question et soit mise en face de toutes les difficultés qu'elle soulève.

Ceci écarté, que reste-t-il enfin? dit M. Caillaux. Le désir de créer des embarras au gouvernement. Cela ne peut être, à coup sûr, le sentiment de la majorité républicaine de la commission du budget. C'est cependant ainsi que le pays le comprendrait.

Le Congrès de la Meunerie

De nombreux vœux ont été émis. Nous citerons, parmi les principaux, celui qui est adressé au gouvernement pour qu'il prenne l'initiative de constituer une commission extraparlamentaire dans laquelle seraient appelés les représentants autorisés de l'agriculture et de la meunerie pour l'étude de l'importante question du blé.

La Meunerie française engage les syndicats régionaux à s'entendre avec les agriculteurs et avec les boulangers pour la création de syndicats mixtes, chargés de l'étude des intérêts communs aux trois corporations.

A signaler aussi le vœu relatif à la loi sur la taxe du pain, présentée au nom du gouvernement à la Chambre; les congressistes désiraient qu'elle ne fût considérée que comme une disposition transitoire et le préjudice pour la boulangerie de sa rentrée dans le droit commun.

Le Congrès demande encore qu'il soit employé des farines de meilleure qualité pour l'armée, d'où il résulterait, outre l'amélioration de la nourriture de nos soldats, une vente de blé plus considérable.

LE CONSEIL SUPÉRIEUR DU TRAVAIL

Du Journal des Débats:

M. le ministre du commerce a ouvert lundi la session du Conseil supérieur du travail. Il a prononcé à cette occasion un discours. Après avoir parlé du projet de loi sur les prud'hommes, voté par la Chambre et soumis en ce moment au Sénat, il a informé ses auditeurs que la principale tâche offerte cette année à leur activité consistera dans l'étude des conditions du travail des personnes non protégées par la législation actuelle.

Cela signifie qu'on invitera le Conseil supérieur à faire un nouveau pas dans la voie de la réglementation à outrance, ou le Parlement s'engage de plus en plus pour complaire aux socialistes. Nous aurons à revenir sur les projets dont le Conseil supérieur va être saisi. Mais, dès sa première séance, le programme de sa session s'est enrichi d'un numéro que M. Millerand n'avait pas prévu, et dont il convient de dire quelques mots.

Vingt membres du Conseil supérieur lui ont présenté une motion qui tend à appeler l'attention des pouvoirs publics sur la composition même de cette assemblée et des Conseils du travail institués par décret l'année dernière.

Elle est suivie des noms de tous les membres présents du Conseil élus par les chambres de commerce, les chambres consultatives des arts et manufactures, et les prud'hommes patrons. Elle a donc pour signataires les représentants les plus autorisés du commerce et de l'industrie.

Pour comprendre leurs griefs, il faut se rappeler l'histoire du Conseil supérieur du travail. Ce Conseil compte dix années d'existence. Le décret qui l'a institué le 22 janvier 1891 l'avait formé de 60 membres, dont 50 nommés par décret, sur la proposition du ministre du commerce, et 10 membres de droit.

Après l'arrivée au pouvoir du ministre actuel, un décret du 1<sup>er</sup> septembre 1899 a profondément modifié l'organisation du Conseil. Il comprend aujourd'hui 66 membres, dont 22 nommés par les ouvriers, 22 élus par les patrons, 3 sénateurs, 5 députés, 4 personnes désignées par le ministre, et 10 membres de droit, dont 6 fonctionnaires.

L'idée de faire siéger dans le Conseil supérieur un certain nombre de patrons et d'ouvriers, élus par leurs pairs, n'avait, en principe, rien que de légitime. Mais comment l'a-t-on appliquée? Sur les 22 patrons, 7 sont nommés par les prud'hommes patrons, les 15 autres par les chambres de commerce et les

45 Feuilleton de GAZETTEUR de 7 Juin 1901

LE SACRIFICE

Par GILBERT STENGER

Il n'ajoutait pas foi à ses propres paroles! Hélas! il ne lui échappait pas que la santé de Diane allait en déclinant de plus en plus. Ses forces diminuaient; ses yeux continuaient à se creuser, ternes d'ombre tout autour; son regard devenait hagard, comme celui d'une halucinée; et son mutisme s'allongeait de soupirs profonds qui sortaient de sa poitrine comme des sanglots étouffés.

Le cœur le plus léger écorçait maintenant cette existence que l'on sentait fragile comme celle d'une convalescente. Il n'y avait plus aucune distraction capable de tirer Diane de sa torpeur.

Lui, quand sa femme le permettait, l'accompagnait en ses promenades, et il cueillait, pour elle, le long des chemins, les fleurs des champs dont elle composait d'énormes bouquets aux couleurs pâles, aux tons très doux, emblème de sa tristesse malade, rejetant celles dont l'éclat trop vif offusquait son regard. L'homme qui avait remué des millions à la Bourse de Paris n'avait plus d'autre plaisir maintenant que de complaire à sa jeune femme, comme un amoureux naïf, comme un adolescent qui ignore tout de la vie et s'éprend des joies les plus innocentes.

Touchée de tant de bonté, la jeune mariée souriait quelquefois, et ce sourire était pour Sourdeval sa plus grande récompense. Au cours de ses heures sombres, il ne trouvait pas son mariage trop chèrement payé. Il adorait toujours celle qui portait son nom et il ne demandait qu'à la guérir, à chasser peu à peu de son esprit le souvenir de son premier amour, à lui rendre l'espérance et la foi en l'avenir. L'aimerait-elle ensuite? Qu'importe! pourvu qu'il la conservât à son adoration, et qu'il l'eût à son foyer!

Et c'était le sens de ses lettres au colonel. Il répétait sur tous les tons qu'il aimait sa femme et que, pour elle, il sacrifierait sa vie; que, près de sa malade, il éprouvait une jouissance à nulle autre pareille; qu'il en était fier; qu'il n'échangerait pas sa destinée contre une autre moins tourmentée, parce qu'il ne connaissait pas de plus grand bonheur que d'être le mari de la noble femme qui avait consenti à unir sa vie à la sienne.

De même Françoise écrivait à sa mère, du Tonkin où il était en lutte quotidienne avec les rebelles, des lettres aussi navrantes que celles de Diane. Il se plaignait, lui aussi, qu'on lui cachât la vérité. Il avait cru croire que Diane eût pris si facilement son parti de leur séparation. Il avait brusqué leur dernière entrevue pour laisser croire à sa fiancée qu'il ne l'aimait plus. Et maintenant il souffrait en apprenant qu'elle avait cru à son indifférence. Alors, c'était, de sa part, la même antienne que celle de Diane. Il parlait de

son désespoir, de ses regrets d'avoir cédé aux sollicitations du colonel; puis, quelques lignes plus bas, il se démentait, se disant heureux d'avoir sauvé l'honneur de sa famille par l'immolation de son amour. Car, chez les amoureux, les variations et les suppositions contraires ne se comptent pas. Il ajoutait:

« Priez Dieu, mien chéri, que ma vie soit sauvée. Je reviendrai près de vous, avec un nouveau fleuron à la gloire de notre nom; et le rêve que vous avez fait se réalisera, celui de jouir de longues années de bonheur, en compagnie de votre fille. »

« En ces années, lointaines encore, Diane se sera consolée, et nous nous retrouverons avec le souvenir de notre amour apaisé et toujours radieux, pareil aux couchers de soleil, sur la crête des monts, estompant d'une lueur pâle le paysage indécis qu'il caresse de ses rayons... »

Ensuite un post-scriptum annonçant qu'il venait d'être fait commandant. Les temps invariables n'apportaient aucun adoucissement à ces misères.

Un jour, Diane, après le déjeuner, était venue se reposer au salon de l'hôtel, dominant le cours de la rivière, et elle y demeurait absorbée sur un sofa, par ses pensées, toujours les mêmes. Sur les tables du milieu, parmi les laines de tapisserie, des ouvrages au crochet, — quelques journaux étaient étalés, et par-dessus les autres, l'Officiel, ouvert à une page qu'un lecteur avait marquée

d'un coup d'ongle et d'un trait au crayon. C'était la mention d'un lit d'armes hérité, cette marque très visible et elle se leva pour prendre le journal et le lire.

Mais, à mesure que ses yeux suivaient le récit qu'un autre avait lu déjà, et marqué de son admiration par sa grille, elle pâlisait, et ses mains tremblantes ne pouvaient plus soutenir le feuillet, cause de son émoi. Était-ce possible; ne se trompait-elle pas? Elle venait de lire que le capitaine de Chanconay avait été enlevé, avec ses tirailleurs tonkinois, une redoute dangereuse où s'était massée une troupe de rebelles. Le capitaine avait été blessé légèrement à l'épaule; le général avait demandé pour le brave officier le grade de commandant, et cette demande venait d'être agréée par le ministre.

Aussitôt, dans l'esprit de l'amante, s'était reconstitué le drame ému de leur rupture; l'héroïque dévouement de François fuyant, au loin, avec son cœur saignant, avec son âme brisée et pleine de sanglots; cherchant dans l'émotion des combats, l'oubli de sa douleur. Voilà ce qu'elle avait ignoré, ce qu'elle avait voulu passionnément savoir. Oh! maintenant, elle ne doutait plus qu'il ne l'aimât toujours!

Ah! la vision du drame qui s'accroissait silencieusement loin d'elle, de ce drame d'amour qu'elle ne pourrait anéantir, et qui se continuerait, sans doute, jusqu'à la mort de François, cherchée glorieusement, l'effroi, la terrasse,

la coucha pantelante, suffoquée de désespoir sur le sofa. Elle fit un effort pour se soulever, pour respirer sa chambre, en proie aux battements violents de son cœur. Mais le sang remonta, en secousses rapides, au cerveau. Un éblouissement l'aveugla; un spasme suivit cet afflux de sang, et elle se laissa tomber inanimée, une mousse sanguinolente aux lèvres, tenant toujours dans ses doigts crispés les feuilles du journal où elle avait reconnu l'admirable grandeur d'âme de celui qui n'avait cessé de l'aimer.

FIN

Une désespérée

On écrit de Lille, le 4 juin:

Hier matin, à la suite de la découverte de vêtements de femme sur une rive de la Deule, des recherches ont été faites et ont fait découvrir le cadavre de la nommée Marie Cauchy, âgée de 30 ans, domestique. Le cadavre a été reconnu par le patron. Il portait au cou les traces de deux coups de couteau.

D'après les renseignements qui ont pu être recueillis, on se trouve en présence d'un suicide. Marie Cauchy se serait d'abord poignardée dans sa chambre; puis, la mort ne venant pas assez vite à son gré, elle se serait rendue sur la berge et se serait précipitée dans le canal.

